

Arrêté ministériel n° 2020-917 du 24 décembre 2020 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Économique, modifiée, fixant le montant des droits de délivrance des signature et cachet électroniques

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	24 décembre 2020
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 5 février 2021 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Nouvelles technologies et télécommunications ; Economie et investissement

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2020/12-24-2020-917@2023.03.25>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Économique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2020-461 du 6 juillet 2020 portant application de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.099 du 16 juin 2020 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée, relative aux services de confiance ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.450 du 24 décembre 2020 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Économique, modifiée ;

Article 1er

Modifié par l'Ordonnance Souveraine n° 9.827 du 15 mars 2023

À l'occasion de la délivrance d'une signature ou d'un cachet électronique par la Direction du Développement Économique, conformément à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996, modifiée, susvisée, il est perçu au profit du Trésor, des droits d'un montant triennal de 120 euro(s).

Article 2

Les droits prévus par le présent texte doivent être acquittés à compter du dépôt de la demande de délivrance d'une signature ou d'un cachet électronique.

Tout paiement donne lieu à l'établissement d'un reçu.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 5 février 2021

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2021/Journal-8524>